



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA – Cohésion territoriale et appui aux communes - Culture

N° 2024 - D -055

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RESEAU PAPILLON : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TROIS, QUATRE » AVEC L'ASSOCIATION CANAILLES ROCK ORGANISATION

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvé le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé entre l'association Canailles Rock Organisation située 60 avenue du Maréchal Joffre 59110 LA MADELEINE et GrandAngoulême

Article 2 : Le contrat prévoit une représentation du spectacle «Trois, Quatre» le mercredi 22 mai 2024 à 10h30 à la médiathèque municipale de Moutiers sur Boëme.

Article 3 : GrandAngoulême s'engage à verser au producteur, sur présentation de la facture, la somme de 722,67 € TTC pour la représentation et à prendre en charge les repas du midi pour 4 personnes les mardi 21 et mercredi 22 mai 2024.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 MARS 2024
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture
le : 12 MARS 2024
Affiché ou notifié
le : 12 MARS 2024

Gérard DESAPHY